

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° DN243**

présenté par

Mme Pic, Mme Rabault, Mme Santiago et Mme Thomin

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter le rapport annexé par l'alinéa suivant :

« Une clause de revoyure invitant le Parlement à vérifier la bonne exécution de la présente programmation donnera lieu à un vote tous les deux ans. Cette clause permettra également, dans le cadre de l'irruption d'un conflit bousculant considérablement les intérêts stratégiques de la France ou les chaînes d'approvisionnement, de modifier les trajectoires et ambitions de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le rôle du Parlement en lui enjoignant, par le biais d'une clause de revoyure biennuelle, ce pouvoir de contrôle mentionné dans la section 4.